

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1349

présenté par
Mme Le Nabour, rapporteure

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« personnes titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé mentionnée à l'article L. 5213-2 »

les mots :

« travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.